

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery

Par arrêté n° 2019/01 du 22 août 2019, le Président du SIAMA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), les informations d'ordre environnemental figurant dans le dossier.

A cet effet, Monsieur Philippe MUCCHIELLI, éco-conseiller, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de MILLERY du 11 octobre 2019 au 11 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Millery les :

- Vendredi 11 octobre de 16h00 à 18h00
- Samedi 2 novembre de 10h00 à 12h00
- ➤ Vendredi 8 novembre de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie des communes de Millery et Autreville sur Moselle ou sur le site internet www.millery.com ou www.autrevillesurmoselle.mairie54.fr
Toute personne peut sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie ou gratuitement par courriel.

Le site comportera l'adresse courriel du SIAMA par laquelle les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de déposer ses observations sur un registre papier à la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Millery ou par courriel au mail suivant : siama54@orange.fr.

La personne responsable du dossier est M. BIC Jean-Jacques, Président du SIAMA, auprès de qui les renseignements sur le dossier peuvent être obtenus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour présenter son rapport, ses conclusions et son avis qui sera, pendant un an, consultable en mairie ainsi que sur le site internet cité cidessus.

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement, à l'issue de l'enquête publique, est le Conseil Syndical du SIAMA ainsi que le Conseil Municipal de la commune de Millery

Fait à Autreville sur Moselle, le 22 août 2019. Le président du \$IAMA

ean-Jacques BIQ

4 Grande Rue

⊠alama54@orange.fr

54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE